

1372

Vendredi 13 juin 1947.

Questions d'ordre financier
en suspens avec la France.

Confidentiel.

Département politique. Proposition du 3 juin 1947.

Plusieurs questions d'ordre financier sont en suspens avec la France depuis un certain temps déjà, qui demandent à être réglées. Il conviendrait de pouvoir profiter de les négocier avec le gouvernement français actuel, raison pour laquelle des pourparlers devraient être engagés sans tarder dans le sens d'une "Flurbereinigung".

Parmi les diverses questions demandant une solution, qui seront brièvement rappelées ci-dessous et qui en outre feront l'objet de trois propositions spéciales, dont l'une concerne les dommages de guerre en général, celle de l'indemnisation ensuite de la nationalisation de l'industrie de l'électricité et du gaz se trouve à un point mort. Depuis la promulgation de la loi française décrétant la nationalisation de cette branche de l'activité économique, des sondages ont été effectués par la légation de Suisse à Paris, ainsi que par les intéressés eux-mêmes, en vue de l'obtention d'une indemnisation équitable. Cette manière de procéder n'ayant pas donné les résultats escomptés, on en vient maintenant à penser qu'il conviendrait de reprendre cette question sur le plan plus général de négociations officielles. Il serait indiqué que celles-ci soient, si possible, entamées avant celles qui se dérouleront à Berne dès le 7 juillet en vue du renouvellement de l'accord commercial franco-suisse, pour qu'à cette date les positions réciproques dans cette affaire soient pour le moins fixées. Ce problème est développé plus en détails dans une proposition particulière.

Les autres questions en suspens, qui devraient faire l'objet d'une prise de contact avec les autorités françaises, sont les suivantes:

- 1) Les réparations des dommages de guerre éprouvés en France par des ressortissants suisses.
- 2) Le règlement des frais d'internement des troupes françaises pendant la guerre. A cet égard, il faut distinguer entre
 - a. les frais d'internement des troupes françaises proprement dites. Ceux-ci s'élèvent à fr.s. 20 millions, en chiffres ronds. Cette créance n'est pas contestée. Jusqu'ici cependant le gouvernement français ne nous a pas encore fait savoir comment et quand il se proposait de régler cette somme;

b. les frais d'internement des troupes polonaises et belges rattachées au 45ème corps d'armée français. Il s'agit d'un montant d'environ fr.s. 60 à 70 millions, que la France conteste nous devoir, estimant qu'elle n'est pas responsable des frais d'internement de ces troupes. En revanche, le département politique entend maintenir la thèse qu'il a toujours soutenue, et selon laquelle la France est responsable de ces frais. Il est vrai que nous ne saurions réclamer à la France les frais d'internement des militaires polonais n'ayant pas appartenu au 45ème corps d'armée. Toutefois, avant de procéder au travail énorme que représente l'établissement de décomptes séparés, le département politique est d'avis - ainsi que les autorités militaires - qu'il importe d'avoir l'assentiment de principe de la France.

3) Entre 1939 et 1945, les autorités françaises ont procédé à la réquisition de marchandises transitant le territoire français et destinées à des entreprises suisses. Nous avons de ce fait une créance d'environ 20 millions, qui est partiellement reconnue par la France, mais qui n'est pas encore remboursée. Malgré son aspect commercial, il s'agit en définitive d'une question de transfert, comme pour les questions sous 2) ci-dessus. Elle fait d'ailleurs actuellement déjà l'objet de discussions particulières à Paris.

Il est probable qu'au cours de ces négociations, où nous serons demandeur sur tous les points, les Français soulèvent à nouveau le problème des avoirs français non déclarés dans notre pays. Ceux-ci représentent une somme d'environ un milliard de fr.s. La position du département politique à l'égard de ce problème est la suivante:

Au cours des négociations qui ont précédé la conclusion des accords dits Currie, en mars 1945, le département politique s'est engagé à maintenir le blocage des avoirs français en Suisse, et à se "concerter" avec le gouvernement français avant que les mesures de blocage soient abolies ou relâchées.

Lors des pourparlers qui ont mené à la conclusion de l'accord financier du 16 novembre 1945, la délégation française avait demandé de débloquer les avoirs français en Suisse. Dans leur idée cependant, ne pouvaient être débloqués que les avoirs qui au préalable avaient fait l'objet d'une déclaration de la part de leurs propriétaires aux autorités françaises. En fait, ces autorités ne tenaient pas tant au déblocage qu'à l'assistance fiscale. La délégation suisse se déclara prête, en principe, à débloquer, mais à la condition que ce déblocage ait lieu d'une façon pure et simple. Les délégations finirent par se mettre d'accord sur un compromis, selon lequel les avoirs français en Suisse continuaient à être bloqués; une exception était faite en faveur de ceux qui avaient été déclarés par leurs propriétaires aux autorités françaises. En effet, ces avoirs peuvent être transférés au compte de la Banque de France et utilisés librement par le gouvernement français.

Depuis lors, notre voisine souffre toujours d'un important déficit en devises. Elle a donc le plus grand intérêt à ce que d'une façon ou d'une autre les avoirs de ses ressortissants déposés dans notre pays contribuent à rétablir l'équilibre de sa balance des comptes avec l'étranger. Cette question a fait l'objet de sondages officieux à Berne et à Paris.

- 3 -

De notre côté, nous avons également intérêt à ce que les avoirs français, qui sont frappés d'indisponibilité depuis le 6 juillet 1940, soient débloqués. En effet, les conditions qui avaient motivé cette mesure en 1940 ont depuis lors complètement cessé d'exister. Ces avoirs seront d'ailleurs bientôt les derniers parmi les avoirs étrangers à être encore bloqués dans notre pays. Le département politique a donc avantage à étudier tout projet que les délégués français pourraient lui soumettre. Pour le cas où ce problème serait soulevé par la délégation française sous la forme d'une proposition qui nous mènerait sur la voie de l'assistance fiscale, la délégation suisse aurait à demander des instructions spéciales.

En ce qui concerne la pratique de déblocage, elle a fait l'objet d'une interprétation verbale authentique admise par tous les signataires de l'accord Currie du 8 mars 1945 et qui est la suivante: "La Suisse, avant de modifier les mesures de blocage en vigueur, procédera à un échange de vues avec chaque gouvernement intéressé, afin de se mettre d'accord avec lui, mais si une entente n'intervient pas, elle restera libre d'agir comme elle l'entendra."

Il n'est pas inutile de rappeler ici que, depuis la fin de la guerre, notre pays a accordé d'importants crédits à la France. En effet, dans le cadre de l'accord financier des 22 mars/16 novembre 1945, nous avons mis 300 millions de fr.s. à la disposition de la France, sous la forme d'un "revolving credit"; de leur côté, les banques suisses ont accordé des crédits pour un montant de fr.s. 150 millions environ; en outre, la France touchera une part importante des sommes que la Suisse est appelée à verser aux Alliés en vertu des accords de Washington du 25 mai 1946.

Lorsque le département eut à se prononcer sur les crédits ouverts à la France par les banques suisses, il n'a pas manqué de faire savoir au gouvernement français qu'il autorisait ces opérations dans l'idée que les questions d'ordre financier en suspens, dont il est fait état ci-dessus, trouveraient une solution satisfaisante.

Le département politique, se fondant sur ce qui précède, propose et le Conseil fédéral accepte les considérations développées dans le rapport ci-dessus comme instructions à une délégation ayant pour tâche de négocier avec les représentants du gouvernement français les questions financières en suspens, et charge de cette mission la légation de Suisse à Paris, qu'il autorise, d'entente avec le département politique, à s'entourer de délégués de ce département et d'experts des milieux suisses intéressés.

Extrait du procès-verbal au département politique (5 expl.), au département de l'économie publique, division du commerce (5 expl.), au département des finances et des douanes, au bureau des imprimés de la chancellerie fédérale.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

F. Weber.